

Paris, le 1er février 2021

1er février 2021, hausse moyenne des tarifs des péages de 0,41 % La plus faible hausse depuis 20 ans

En 2021, la hausse des tarifs s'explique par la répercussion du gel tarifaire et par les investissements supplémentaires demandés par l'État :

- 0,20 % au titre de la répercussion du gel tarifaire de 2015 imposé par l'État. Le caractère illégal de celui-ci, avait contraint l'État et les sociétés concessionnaires à signer un accord prévoyant de rattraper les effets du gel. L'accord prévoit que ce rattrapage soit étalé entre 2019 et 2023 ;
- 0,21 % au titre des investissements supplémentaires, hors-contrats de concession, demandés par l'État, dans le Plan d'Investissement Autoroutier de 2016.

Les hausses de tarifs résultent de la stricte application des contrats passés entre l'État et les sociétés d'autoroutes. Chaque année, les services de l'État contrôlent l'ensemble des tarifs (plus de 41 000 tarifs). Ils sont validés par les ministères en charge des Transports et de l'Économie avant publication au Journal Officiel.

La plus faible hausse enregistrée en 20 ans

En 2021, la hausse est historiquement faible. Elle est deux fois inférieure à celle de l'année 2020 (0,82 %) qui constituait déjà la plus faible hausse depuis 2010.

Il est à noter que les tarifs autoroutiers ont augmenté moins vite depuis la privatisation des sociétés d'autoroutes que lorsqu'elles étaient gérées par l'État. Ainsi, sur la période 2000-2006, la hausse annuelle moyenne était de 2,1%, contre 1,5% entre 2006 et 2021.

26 milliards d'euros investis depuis 2005

Depuis 2005, les sociétés concessionnaires ont investi 26 milliards d'euros sur leur réseau au bénéfice de la desserte des territoires, de l'intégration environnementale des infrastructures, des mobilités du quotidien et du développement économique.

Les sociétés d'autoroutes sont par ailleurs le premier contributeur du budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Elles ont versé 16,6 milliards d'euros depuis 2005, soit près de la moitié du budget de l'Agence.

Pour rappel, l'État est le premier bénéficiaire des revenus du péage. Sur 10 euros de péage, plus de 4 euros reviennent à l'État sous forme d'impôts et taxes (Impôts sur les sociétés, Redevance Domaniale, Taxe sur l'Aménagement du Territoire).

